

Chimay, le 4 septembre 2007.

ARRETE DE POLICE

Vu la demande introduite le 3 septembre 2007, par l'Entrepreneur en bâtiment Serge Festor, rue Combattants 82A 6470 Rance, lequel sollicite l'autorisation de placer un échafaudage dans la rue Basse-Ville au n°10 (habitation de Mr. Jacques Couden) ainsi que dans la rue des Bourguets à Chimay, pour des travaux de sablage des façades, à partir du 4 septembre pour une durée de 3 à 4 jours.

Vu la loi communale ;

ARRETE :

Art.1 -L'Entrepreneur Serge Festor de Rance est autorisé à placer un échafaudage, à partir du 4 septembre, pour une durée de 3 à 4 jours, sur le trottoir de l'immeuble situé au n°10 de la rue Basse-Ville ainsi que sur le trottoir et sur 1m de voirie dans la rue des Bourguets à Chimay.

Art.2 - La signalisation adéquate sera apposée par les soins de l'Entreprise.

Art.3 - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront punis des peines de police.

Art.4 - Le présent arrêté sera publié conformément à l'article 112 de la loi communale.

Le Bourgmestre,